

**Règlement du jeu concours**  
**«Grattez pour jouer»**  
**Du 01/10/2016 au 31/10/2016 inclus.**

**Article 1 : Société organisatrice**

BPCE Assurances, Société Anonyme au capital de 61.996.212 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des Assurances ayant son siège social 88 Avenue de France 75641 Paris Cedex 13 (ci-après la «Société Organisatrice») organise un jeu concours dénommé «Grattez pour jouer», gratuit sans obligation de souscription de contrat ou d'achat de produits ou de services. Ce jeu-concours se déroulera parallèlement au jeu concours : « GRAND JEU MON AUTO & MOI 2016 – CAISSE D'EPARGNE ». Ces deux jeux-concours s'inscrivent dans le cadre de l'opération « Retrouve-moi si tu peux » mise en place par la Caisse d'Epargne.

**Article 2 : Date, durée et lieu**

Ce jeu concours se déroulera du 1<sup>er</sup> octobre 2016 à minuit au 31 octobre 2016 à 23h59, sur :

- La page Facebook Caisse d'Epargne : <https://www.facebook.com/Caisse.Epargne>
- La page Twitter Caisse d'Epargne : [https://www.twitter.com/Caisse\\_Epargne](https://www.twitter.com/Caisse_Epargne)
- Le site You tube : <https://www.youtube.com>

**Article 3 : Participants**

Ce jeu concours est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), clientes ou non à la Caisse d'Epargne. Les personnes majeures résidant à l'étranger, ne pourront participer au présent jeu. Les membres du personnel du réseau Caisse d'Epargne, de la Société Organisatrice et/ou des sociétés ayant participé à l'organisation du présent jeu concours, ainsi que leur famille, ne peuvent y participer.

Il ne pourra être remporté qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale).

**Article 4 : Mécanisme du jeu concours**

Ce jeu concours est véhiculé par :

- des posts sur la page Facebook Caisse d'Epargne <https://www.facebook.com/Caisse.Epargne>;
- des posts sur la page Twitter Caisse d'Epargne [https://www.twitter.com/Caisse\\_Epargne](https://www.twitter.com/Caisse_Epargne);
- des posts sponsorisés sur Facebook, Facebook Ads, Twitter et Twitter Ads ;
- des posts sur Facebook Canvas, disponible sur mobile uniquement ;
- une vidéo courte sur You Tube.

Pour participer au jeu concours, le participant doit être « connecté » à l'un des canaux suivants :

- Sa page personnelle Facebook
- Sa page personnelle Twitter
- Le site You tube <https://www.youtube.com>

Le jeu consiste à retrouver des objets cachés dans des annonces du site [www.leboncoin.fr](http://www.leboncoin.fr). Pour retrouver ces objets, le participant doit prendre connaissance d'indices postés via des très courtes vidéos sur les pages Facebook et Twitter Caisse d'Epargne.

Une fois l'annonce retrouvée sur le site [www.leboncoin.fr](http://www.leboncoin.fr), le participant clique sur le bouton « Visiter notre site » et accède à une page Caisse d'Épargne lui proposant de tenter de gagner l'un des lots mis en jeu.

Sur YouTube, une vidéo publicitaire invite le participant à cliquer sur la plaque d'immatriculation à la fin de cette vidéo afin d'accéder à la page Caisse d'Épargne sur laquelle il pourra tenter de gagner l'un des lots mis en jeu.

Sur Facebook et Twitter, le participant peut jouer de la manière suivante : Le participant est connecté à sa page personnelle Facebook ou Twitter et clique sur le post sponsorisé, prévu à cet effet :

- Soit sur la page Facebook Caisse d'Épargne <https://www.facebook.com/Caisse.Epargne> ou via son fil d'actualité Facebook ;
- Soit sur la page Twitter Caisse d'Épargne [https://www.twitter.com/Caisse\\_Epargne](https://www.twitter.com/Caisse_Epargne) ou via son fil d'actualité Twitter.

En plus des pages précitées, le participant peut aussi se rendre directement sur le site [www.leboncoin.fr](http://www.leboncoin.fr) en cliquant sur les posts présentant les indices ou par l'intermédiaire de son moteur de recherche.

Quatre vidéos contenant les indices suivants seront postées toutes les semaines :

Du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 9 octobre 2016 inclus, l'annonce à retrouver s'intitule « Garage fermé sécurisé, parfait pour voiture couleur rubis ». Les indices sont « 1. Il s'agit d'une annonce de parking », « 2. Dans le département 44 », « 3. Prix de location compris entre 50 et 100 € » et « 4. Le titre contient les mots garage fermé ».

Du 10 octobre 2016 au 16 octobre 2016 inclus, l'annonce à retrouver s'intitule « Planche de Surf ». Les indices sont « 1. Il s'agit d'une annonce pour une planche de surf », « 2. Dans le département 13 », « 3. Prix de vente compris entre 150 et 230 € » et « 4. Couleur rubis ».

Du 17 octobre 2016 au 23 octobre 2016 inclus, l'annonce à retrouver s'intitule « Poussette idéale pour coffre de voiture ». Les indices sont « 1. Il s'agit d'une annonce pour une poussette », « 2. Dans le département 54 », « 3. Prix de vente compris entre 80 et 200 € » et « 4. Le titre contient les mots « très bon état » ».

Du 24 octobre 2016 au 31 octobre 2016 inclus, l'annonce à retrouver s'intitule « Magnifique Peugeot 208 à attraper ». Les indices sont « 1. Il s'agit d'une annonce pour une Peugeot 208 », « 2. Dans le département 33 », « 3. Prix de vente compris entre 14 000 et 16 000 € » et « 4. C'est une voiture couleur Rubis ».

Une fois l'annonce retrouvée, le participant clique sur celle-ci puis sur le bouton « Visiter notre site ».

Chaque annonce délivre un message de prévention routière différent :

- Annonce 1 : l'importance de faire des pauses régulières lors d'un long trajet en voiture.
- Annonce 2 : l'importance d'adapter sa conduite à son environnement
- Annonce 3 : l'importance de bien attacher son enfant dans la voiture.
- Annonce 4 : les dangers de la conduite en état d'ébriété.

Le participant est alors redirigé vers la page dédiée au jeu sur le site Caisse d'Épargne [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr).

Sur You tube, le participant peut jouer de la manière suivante :

Le participant se rend sur You tube et peut participer en visionnant l'intégralité d'une vidéo publicitaire présente en amont d'une quelconque vidéo.

Une fois la vidéo publicitaire visionnée, le participant clique sur la plaque d'immatriculation de la voiture présente dans la vidéo.

Le participant est alors redirigé vers la page dédiée au jeu.

Une fois sur la page dédiée au jeu-concours, le participant passe son curseur sur une zone déterminée afin de dévoiler un mot. Si le mot « Mon Auto & Moi ! » apparaît, le participant remporte le gain, sous la condition qu'il remplisse, par la suite, correctement ses coordonnées personnelles. En revanche, si le mot « PERDU ! » apparaît, le participant ne remporte pas le gain.

Ce jeu est réalisé sous forme d'instant gagnants. Ces derniers sont déterminés en Annexe du présent règlement.

Ils donnent le moment précis où le mot « Mon Auto & Moi ! » apparaît lorsque le participant passe son curseur sur la zone déterminée. Par conséquent, c'est la date et l'heure de la participation du joueur qui détermine s'il remporte le gain ou non.

Par ailleurs, les instants gagnants sont définis à la seconde près et sont de type «relâchés». Cela signifie que ce sont les premiers participants qui jouent à la suite d'un instant gagnant qui remportent le gain. Le nombre de gagnants par jour est défini à l'article 5 du présent règlement.

Tant que le joueur n'a pas été désigné gagnant, il peut continuer à jouer.

#### **Article 5 : Lots mis en jeu et attribution des gains**

Du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 octobre 2016, 2000 lots seront mis en jeu.

Chaque lot est composé d'un outil de secours 6 en 1 ayant les fonctions suivantes : batterie externe 2200mAh, chargeur USB, coupe-ceinture, marteau brise-vitre de sécurité, torche LED et clignotant rouge d'urgence. La batterie externe se charge par allume-cigare ou prise USB. Le prix unitaire est de 41.20 € TTC.

- **Du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 octobre 2016**, 64 gagnants seront désignés chaque jour (soit 1920 gagnants)
- **Le 31 octobre 2016**, les 80 derniers gagnants seront désignés

Le Jeu prendra fin le 31 octobre 2016 à 23h59.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu concours mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels et ne pourront faire l'objet d'une compensation financière, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, la société organisatrice n'assurera pas le service après-vente des gains. Les conditions générales du fournisseur du lot sont applicables.

Les gagnants seront avertis par courrier à l'adresse indiquée dans le formulaire.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **Article 6 : Remise des gains**

Les lots seront envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse postale communiquée par le gagnant, dans un délai de huit (8) semaines après la clôture du jeu.

## **Article 7 : Réserves et Autorisations**

Si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, BPCE Assurances se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans avoir à justifier cette décision.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès internet ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, défaillance du matériel informatique) ;
- en cas de panne EDF.

La participation au jeu-concours par l'Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site intranet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain, que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins

commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu concours, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom et leur lieu d'habitation (commune).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

#### **Article 9 : Gratuité de la participation**

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat ; elle ne donne droit à aucune demande de remboursement de quelque nature que ce soit.

#### **Article 10 : Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel concernant les participants recueillis sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation à la présente opération et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et à ses partenaires. La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données.

Toutefois, la Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de BPCE assurances et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par la Société Organisatrice, par les entreprises du réseau Caisse d'Épargne ou par ses partenaires commerciaux.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations les concernant, par simple demande auprès de la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse suivante : BPCE Assurances – Jeu-concours « Grattez pour jouer » - Département communication – 88, avenue de France – 75641 Paris Cedex 13.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin de l'opération ne pourront pas participer au jeu-concours.

#### **Article 11 : Responsabilités**

Le jeu n'est pas géré ou parrainé par les sociétés Facebook®, Twitter® et You Tube®. Facebook®, Twitter® et You Tube® ne pourront donc en aucun cas être tenues comme responsables de tout litige lié au jeu. Les informations des participants ne sont pas transmises à Facebook®, Twitter® et You Tube®.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants et les

Caisses d'Épargne participantes de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « Grattez pour jouer » et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

#### **Article 12 : Fraude**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

#### **Article 13 : Loi-Différend-Compétence**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.

#### **Article 14 : Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP Jourdain et Dubois, huissiers de justice à Paris ; 121 rue de la Pompe 75773 Paris, Cedex 16.

Le règlement complet peut être consulté dans sur [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr), sur la page Facebook <https://www.facebook.com/Caisse.Epargne> via un lien et sur la page Twitter [https://www.twitter.com/Caisse\\_Epargne](https://www.twitter.com/Caisse_Epargne) via un lien

### Annexe au règlement du jeu «Grattez pour jouer»

Le jeu est réalisé sous forme d'instantanés gagnants. Ils donnent le moment précis où le mot « Mon Auto & Moi ! » apparaît lorsque le participant passe son curseur sur la zone déterminée. Par conséquent, c'est la date et l'heure de la participation du joueur qui détermine s'il remporte le gain ou non.

Les gagnants sont déterminés selon les dates et heures suivantes

Date	Heure déterminée de l'instant gagnant	Nombre de gagnants
Samedi 1 <sup>er</sup> octobre 2016	A partir de 10h00	64
Dimanche 2 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Lundi 3 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Mardi 4 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Mercredi 5 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Jeudi 6 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Vendredi 7 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Samedi 8 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Dimanche 9 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Lundi 10 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Mardi 11 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Mercredi 12 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Jeudi 13 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Vendredi 14 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Samedi 15 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Dimanche 16 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Lundi 17 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Mardi 18 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Mercredi 19 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Jeudi 20 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Vendredi 21 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Samedi 22 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Dimanche 23 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Lundi 24 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Mardi 25 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Mercredi 26 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Jeudi 27 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Vendredi 28 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Samedi 29 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Dimanche 30 octobre 2016	A partir de 10h00	64
Lundi 31 octobre 2016	A partir de 10h00	80

**RÈGLEMENT DU « GRAND JEU MON AUTO & MOI 2016 – CAISSE D'ÉPARGNE »  
DU 01/10/2016 AU 31/10/2016**

**Article 1 : Société Organisatrice**

BPCE Assurances, Société Anonyme au capital de 61.996.212 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des Assurances ayant son siège social 88 Avenue de France 75641 Paris Cedex 13, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation de souscription de contrat ou d'achat de produits ou de services, avec le concours des Caisses d'Épargne participantes\*, dénommé « GRAND JEU MON AUTO & MOI 2016 – CAISSE D'ÉPARGNE ». Ce jeu-concours se déroulera parallèlement au jeu concours « Grattez pour jouer ». Ces deux jeux-concours s'inscrivent dans le cadre de l'opération « Retrouve-moi si tu peux » mise en place par la Caisse d'Épargne.

**Article 2 : Date, durée et lieu**

Ce jeu se déroulera en France Métropolitaine (Corse incluse), du 1<sup>er</sup> octobre 2016 à minuit, au 31 octobre 2016 à 23h59, dans les agences des Caisses d'Épargne participantes\* ainsi que sur le site internet [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr).

**Article 3 : Participants**

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), clientes ou non de la Caisse d'Épargne. Les membres du personnel du réseau Caisse d'Épargne, de la Société Organisatrice et/ou des sociétés ayant collaboré à l'organisation du présent jeu, ainsi que leur famille, ne peuvent y participer.

Il ne pourra y avoir qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse postale) et il ne pourra être remporté qu'un seul gain par personne et par foyer (même nom, même adresse postale) toute Caisse d'Épargne confondue. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile à l'application de ce règlement.

**Article 4 : Mécanisme du jeu**

Ce Jeu est véhiculé par de nombreux supports de communication. Le participant en est donc notamment informé par des supports de communication dans les agences des Caisses d'Épargne participantes ou par des bannières sur le site [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr) (coûts de connexion selon votre fournisseur d'accès).

Pour tenter de gagner les lots mis en jeu du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 octobre 2016, le participant doit réaliser une simulation tarifaire d'assurance automobile. Pour ce faire, plusieurs possibilités s'offrent au participant :

Possibilité 1 : Le participant se rend dans l'une des Caisses d'Épargne participantes\* et effectue une simulation tarifaire d'assurance automobile ou une souscription d'un contrat Mon Auto & Moi.

Possibilité 2 : Le participant se rend sur le site Caisse d'Épargne [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr) et clique sur l'onglet « Réaliser une simulation tarifaire d'assurance automobile ».

Le participant est alors redirigé vers la page dédiée au jeu lui permettant de réaliser la simulation tarifaire d'assurance automobile.

Possibilité 3 : Le participant contacte une Caisse d'Épargne par téléphone et réalise une simulation tarifaire d'assurance automobile en direct avec un téléconseiller.

\* Cf. liste des Caisses d'Épargne participantes jointe en page



Possibilité 4 : Le participant doit être « connecté » à l'un des canaux suivants :

- Sa page personnelle Facebook
- Sa page personnelle Twitter
- Le site You tube <https://www.youtube.com>

ET fait la démarche de participer à l'opération « Retrouve-moi si tu peux ».

L'opération « Retrouve-moi si tu peux » consiste à retrouver des objets cachés dans des annonces du site [www.leboncoin.fr](http://www.leboncoin.fr). Pour retrouver ces objets, le participant doit prendre connaissance d'indices postés via des très courtes vidéos sur les pages Facebook et Twitter Caisse d'Épargne.

Une fois l'annonce retrouvée sur le site [www.leboncoin.fr](http://www.leboncoin.fr), le participant clique sur le bouton « Visiter notre site » et accède à une page Caisse d'Épargne lui proposant :

- Soit de réaliser une simulation tarifaire d'assurance automobile à travers le jeu « Mon Auto & Moi » et de tenter de gagner une Peugeot 208.
- Soit de tenter de gagner immédiatement un outil de secours 6 en 1 dans le cadre du jeu « Grattez pour jouer »

Sur You tube, une vidéo publicitaire invite le participant à cliquer sur la plaque d'immatriculation à la fin de cette vidéo afin d'accéder à la page Caisse d'Épargne sur laquelle il pourra tenter de gagner l'un des lots mis en jeu.

Sur Facebook et Twitter, le participant peut jouer de la manière suivante : Le participant est connecté à sa page personnelle Facebook ou Twitter et clique sur le post sponsorisé, prévu à cet effet :

- Soit sur la page Facebook Caisse d'Épargne <https://www.facebook.com/Caisse.Epargne> ou via son fil d'actualité Facebook ;
- Soit sur la page Twitter Caisse d'Épargne [https://www.twitter.com/Caisse\\_Epargne](https://www.twitter.com/Caisse_Epargne) ou via son fil d'actualité Twitter.

En plus des pages précitées, le participant peut aussi se rendre directement sur le site [www.leboncoin.fr](http://www.leboncoin.fr) en cliquant sur les post présentant les indices ou par l'intermédiaire de son moteur de recherche.

Quatre vidéos contenant les indices suivants seront postées toutes les semaines :

Du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 9 octobre 2016 inclus, l'annonce à retrouver s'intitule « Garage fermé sécurisé, parfait pour voiture couleur rubis ». Les indices sont « 1. Il s'agit d'une annonce de parking », « 2. Dans le département 44 », « 3. Prix de location compris entre 50 et 100 € » et « 4. Le titre contient les mots garage fermé ».

Du 10 octobre 2016 au 16 octobre 2016 inclus, l'annonce à retrouver s'intitule « Planche de Surf ». Les indices sont « 1. Il s'agit d'une annonce pour une planche de surf », « 2. Dans le département 13 », « 3. Prix de vente compris entre 150 et 230 € » et « 4. Couleur rubis ».

Du 17 octobre 2016 au 23 octobre 2016 inclus, l'annonce à retrouver s'intitule « Poussette idéale pour coffre de voiture ». Les indices sont « 1. Il s'agit d'une annonce pour une poussette », « 2. Dans le département 54 », « 3. Prix de vente compris entre 80 et 200 € » et « 4. Le titre contient les mots « très bon état » ».

Du 24 octobre 2016 au 31 octobre 2016 inclus, l'annonce à retrouver s'intitule « Magnifique Peugeot 208 à attraper ». Les indices sont « 1. Il s'agit d'une annonce pour une Peugeot 208 », « 2. Dans le département 33 », « 3. Prix de vente compris entre 14 000 et 16 000 € » et « 4. C'est une voiture couleur Rubis ».

\* Cf. liste des Caisses d'Épargne participantes jointe en page

Une fois l'annonce retrouvée, le participant clique sur celle-ci puis sur le bouton « Visiter notre site ».

Le participant est alors redirigé vers la page dédiée au jeu « Mon Auto & Moi » lui permettant :

- Soit de réaliser la simulation tarifaire d'assurance automobile.
- Soit de tenter de gagner immédiatement un outil de secours 6 en 1 dans le cadre du jeu « Grattez pour jouer »

Sur You tube, le participant peut jouer de la manière suivante :

Le participant se rend sur You tube et peut participer en visionnant l'intégralité d'une vidéo publicitaire présente en amont d'une quelconque vidéo.

Une fois la vidéo publicitaire visionnée, le participant clique sur la plaque d'immatriculation de la voiture présente dans la vidéo.

Le participant est alors redirigé vers la page dédiée au jeu « Mon Auto & Moi » lui permettant de réaliser la simulation tarifaire d'assurance automobile.

Seuls les participants tirés au sort conformément aux dispositions de l'article 5 du présent règlement, auront la qualité de gagnant du présent jeu.

Les informations retenues pour le jeu sont celles fournies par la personne qui réalise la demande de simulation tarifaire d'assurance automobile ou la souscription d'un contrat « Mon Auto & Moi ». Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera la non-prise en compte de la participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24 en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard (notamment Internet Explorer). La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 5 : Lots mis en jeu et attribution des gains**

Sont mis en jeu pour chacune des Caisses d'Epargne régionales participantes\* (en agence ou par téléphone) :

Lot 1:

- 1 Peugeot 208 Active, 5 portes, couleur rouge rubis. Airbags frontaux, latéraux et rideaux, verrouillage centralisé par télécommande, verrouillage automatique des ouvrants en roulant, air conditionné manuel, régulateur limiteur de vitesses, rétroviseurs électriques et dégivrants, écran tactile multifonction, lève-vitre avant électriques, d'une valeur unitaire de 15300€ TTC prix public.

Lot 2 à 51 :

- Caméra HD miniature enregistreur de conduite, fixée sur le tableau de bord de la voiture, cette caméra permet de filmer la route en résolution full HD, possibilité de voir les vidéos en temps réel ou de les réviser grâce sur son écran 1,5', grâce au G-Sensor, les événements majeurs (collision, freinage brusque, ...) seront sauvegardés et protégés de la suppression, vision de nuit, Vidéo : capteur d'image CMOS 5M, champ de vision jusqu'à 120°, résolution HD jusqu'à :1080p (1920\*1080), VGA (848 x 480), format vidéo AVI, Photo : format JPEG, résolution max 5,0 M pixels, micro intégré, SDRAM 32 Mb (non utilisable pour les enregistrements), mémoire externe par carte micro SD (TF) capacité 32 Go max (non incluse), câble USB2.0 pour le chargement de la batterie et le transfert des données, batterie Li Polymer

\* Cf. liste des Caisses d'Epargne participantes jointe en page

800 mA, accessoires : câble USB, adaptateur allume-cigare, système de fixation à ventouse pour pare-brise, système d'exploitation : Microsoft Windows 2000, XP, Vista, Windows 7, MAC OS x 10.3.6 Dim produit:6.5 x 5.4 x 4.2 cm, d'une valeur unitaire de 90.60€ TTC

Sont mis en jeu pour les simulations tarifaire assurance automobile réalisées sur le site internet [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr) :

Lot 1:

- 1 Peugeot 208 Active, 5 portes, couleur rouge rubis. Airbags frontaux, latéraux et rideaux, verrouillage centralisé par télécommande, verrouillage automatique des ouvrants en roulant, air conditionné manuel, régulateur limiteur de vitesses, rétroviseurs électriques et dégivrants, écran tactile multifonction, lève-vitre avant électriques, d'une valeur unitaire de 15300€ TTC prix public.

Lot 2 à 51 :

- Caméra HD miniature enregistreur de conduite, fixée sur le tableau de bord de la voiture, cette caméra permet de filmer la route en résolution full HD, possibilité de voir les vidéos en temps réel ou de les réviser grâce sur son écran 1,5', grâce au G-Sensor, les événements majeurs (collision, freinage brusque, ...) seront sauvegardés et protégés de la suppression, vision de nuit, Vidéo : capteur d'image CMOS 5M, champ de vision jusqu'à 120°, résolution HD jusqu'à :1080p (1920\*1080), VGA (848 x 480), format vidéo AVI, Photo : format JPEG, résolution max 5,0 M pixels, micro intégré, SDRAM 32 Mb (non utilisable pour les enregistrements), mémoire externe par carte micro SD (TF) capacité 32 Go max (non incluse), câble USB2.0 pour le chargement de la batterie et le transfert des données, batterie Li Polymer 800 mA, accessoires : câble USB, adaptateur allume-cigare, système de fixation à ventouse pour pare-brise, système d'exploitation : Microsoft Windows 2000, XP, Vista, Windows 7, MAC OS x 10.3.6 Dim produit:6.5 x 5.4 x 4.2 cm, d'une valeur unitaire de 90.60€ TTC

Le jeu prendra fin le 31 octobre 2016 à 23h59.

Pour le canal agence, dans le mois suivant la date de clôture du Jeu, 867 tirages au sort seront réalisés (17 tirages nationaux et 850 tirages régionaux), sous contrôle d'huissier et détermineront :

- 17 gagnants de la Peugeot 208 (soit 1 gagnant par Caisse d'Épargne régionales participantes)  
900 gagnants de la caméra embarquée (soit 50 gagnants par Caisse d'Épargne)

Pour le canal internet et réseaux sociaux, dans le mois suivant la date de clôture du Jeu, 51 tirages au sort seront réalisés (1 tirage national et 50 tirages régionaux), sous contrôle d'huissier et détermineront :

- 1 gagnant de la Peugeot 208  
• 50 gagnants de la caméra embarquée

Un fichier contenant l'intégralité des participants est transmis à l'huissier. Les participants du canal internet et réseaux sociaux sont distingués en fonction d'un code spécifique attribué (code agence internet).

Dans le cadre d'une simulation tarifaire d'assurance automobile, le client ou prospect est redirigé vers la Caisse d'Épargne de son lieu de résidence.

Les gagnants seront informés par courrier dans un délai de 8 (huit) semaines suivant la date du tirage au sort.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du Jeu mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels et ne pourront faire l'objet d'une compensation financière, ni d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs la Société Organisatrice n'assurera pas le service après-vente des gains. En la matière, les conditions générales du fournisseur du lot sont applicables.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

\* Cf. liste des Caisses d'Épargne participantes jointe en page

## **Article 6 : Remise des gains**

Pour les gagnants : à défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain au plus tard 4 semaines après la date d'envoi du courrier leur annonçant leur gain, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple de leur lot, lequel sera automatiquement attribué à un gagnant suppléant.

A la suite de la confirmation de leur gain, les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice dans un délai de 12 semaines pour déterminer le lieu et la date de remise du véhicule.

Les gagnants des caméras embarquées recevront leur gain par Chronopost dans un délai de 12 (douze) semaines suivant la date de tirage au sort.

Dans le cas où le Chronopost n'est pas récupéré à la Poste dans les délais impartis, le gain sera remis à un gagnant suppléant.

## **Article 7 : Réserves et Autorisations**

Si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, BPCE Assurances se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans avoir à justifier cette décision.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès internet ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, défaillance du matériel informatique) ;
- en cas de panne EDF.

La participation au jeu-concours par l'Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site intranet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

\* Cf. liste des Caisses d'Epargne participantes jointe en page

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom et leur lieu d'habitation (commune) ainsi que leur photos,

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le règlement. L'acceptation des gains vaut acceptation des modalités du présent règlement.

#### **Article 9 : Gratuité de la participation**

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat ; elle ne donne droit à aucune demande de remboursement de quelque nature que ce soit.

#### **Article 10 : Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent Jeu et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable, du traitement, et à ses partenaires. La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données.

Toutefois, la Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de leur Caisse d'Épargne et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par la Société Organisatrice, par les entreprises du réseau Caisse d'Épargne ou par ses partenaires commerciaux.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations les concernant, par simple demande auprès de la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse suivante : « BPCE Assurances « GRAND JEU MON AUTO & MOI 2016 – CAISSE D'EPARGNE » - Département communication – 88, avenue de France – 75641 Paris Cedex 13.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Jeu ne pourront y participer.

#### **Article 11 : Responsabilités**

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants et les

\* Cf. liste des Caisses d'Épargne participantes jointe en page

Caisses d'Épargne participantes de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu « GRAND JEU MON AUTO & MOI 2016 – CAISSE D'ÉPARGNE » et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vol des dotations acheminées par voie postale.

#### **Article 12 : Fraude**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

#### **Article 13 : Loi-Différend-Compétence**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.

#### **Article 14 : Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP Jourdain et Dubois, huissiers de justice à Paris ; 121 rue de la Pompe 75773 Paris, Cedex 16.

Le règlement complet peut être consulté dans chaque agence des Caisses d'Épargne participantes\* à l'opération et sur [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)

\* Cf. liste des Caisses d'Épargne participantes jointe en page

**LISTE DES CAISSES D'ÉPARGNE PARTICIPANT AU JEU  
« GRAND JEU MON AUTO & MOI 2016 – CAISSE D'ÉPARGNE »  
DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2016 AU 31 OCTOBRE 2016**

<b>CAISSE D'ÉPARGNE</b>	<b>ADRESSE</b>
<b>ALSACE</b>	1, route du Rhin 67925 <b>STRASBOURG</b> Cedex 9
<b>AQUITAINE POITOU CHARENTE</b>	61, rue du Château d'Eau 33076 <b>BORDEAUX</b> Cedex
<b>AUVERGNE LIMOUSIN</b>	63, rue Montlosier 63961 <b>CLERMONT-FERRAND</b> Cedex 9
<b>BOURGOGNE FRANCHE COMTE</b>	1, Rond Point de la Nation 21088 <b>DIJON</b> Cedex 9
<b>BRETAGNE – PAYS DE LOIRE</b>	2, place Graslin 44000 <b>NANTES</b>
<b>COTE D'AZUR</b>	455, Promenade des Anglais 06205 <b>NICE</b> Cedex 3
<b>ILE DE France</b>	26/28 rue Neuve Tolbiac, CS 91344 75633 <b>PARIS</b> Cedex 13
<b>NORMANDIE</b>	151, rue d'Uelzen 76230 <b>BOIS GUILLAUME</b>
<b>LANGUEDOC-ROUSSILLON</b>	254, rue Michel-Teule – ZAC d'Alco 34184 <b>MONTPELLIER</b> Cedex 04
<b>LOIRE CENTRE</b>	12 rue de la Maison Rouge - CS 10 620 45146 <b>Saint-Jean-de-la-Ruelle</b>
<b>LOIRE DRÔME ARDECHE</b>	17, rue P. et D. Pontchardie 42012 <b>SAINT-ETIENNE</b> Cedex
<b>LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE</b>	2, rue Royale 57012 <b>METZ</b> Cedex 1
<b>MIDI-PYRENEES</b>	10 avenue Maxwell – BP 1006 31023 <b>TOULOUSE</b> cedex
<b>NORD FRANCE EUROPE</b>	135 Pont de Flandres 59777 <b>Euralille</b>
<b>PICARDIE</b>	8, rue Vadé 80064 <b>Amiens</b> Cedex 9
<b>PROVENCE ALPES CORSE</b>	Place Estrangin Pastré 13254 <b>MARSEILLE</b> Cedex 6
<b>RHONE ALPES</b>	42, bd Eugène Déruelle 69404 <b>LYON</b> Cedex 06

\* Cf. liste des Caisses d'Épargne participantes jointe en page